



R.L.I.C

Réseau Local Inter Communal



Le service wifi est un service qui permet aux habitants qui sont situés en zone blanche ou grise d'avoir accès à internet haut débit.

Le R.L.I.C (Réseau Local Inter Communal) est un accès au très haut débit :

- Il est réservé aux personnes qui ne disposent pas de l'ADSL ou ont une connexion très faible.
- Le débit est de 8 méga garantis (il faut savoir que sur les lignes ADSL traditionnelle il faut enlever 20% du débit annoncé, ici non !)
- Ce débit est symétrique, c'est du SDSL, c'est-à-dire qu'il y a autant de débit montant que descendant (pour envoyer et recevoir des docs) soit 4 méga.

Conditions d'abonnement

La **COMMUNAUTE DE HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON** s'engage à :

- ☞ Mettre à disposition une borne Wifi de point d'accès CPE extérieur Ubiquiti AirMAX Nano Station M5. Ceci à la demande de toute personne physique ou morale sous réserve des stocks disponibles
- ☞ L'accès internet est possible 24 h sur 24 h, 7 jours sur 7 jours, sauf cas de force majeure ou d'un évènement hors du contrôle de la Communauté de communes et sous réserve d'éventuelles pannes et interventions de maintenance pour le bon fonctionnement du service et des matériels.
L'obligation de la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon est une obligation de moyens, aussi dans le cas d'une éventuelle impossibilité de se connecter au réseau, sa faute devra être prouvée pour que sa responsabilité soit engagée.

L'**Utilisateur** s'engage à :

- ☞ Utiliser le réseau wifi de manière responsable.
- ☞ Veiller à l'entretien et au maintien en bon état de fonctionnement du matériel
- ☞ Régler l'abonnement mensuel au Trésor Public sachant que tout mois commencé est dû.
- ☞ Informer la Communauté de Haute Provence **par écrit de toute résiliation de l'abonnement.**
- ☞ Informer la mairie de votre domicile ou la Communauté de tout **changement d'adresse** ou d'abonnés.
- ☞ Régler les frais d'installation d'un montant de **80 € TTC**
- ☞ Régler la participation mensuelle pour l'abonnement (**20 € TTC**)
- ☞ Régler les frais de résiliation d'un montant de **250 € TTC** si la durée de l'abonnement est inférieure à 1 an et de **80€ TTC** si elle est supérieure à 1 an
- ☞ **Rendre le matériel** (injecteur de courant et routeur) à la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon en cas de déménagement hors du territoire de la Communauté de communes, de non-utilisation du matériel ou de non-paiement.

Pour information, en cas de non-retour du matériel lors d'une résiliation ou de dégâts dus à la foudre, celui-ci sera facturé au tarif de **30 €** pour le routeur et **95 €** pour la borne en toiture. Il vous est conseillé d'avoir une assurance qui couvre les dégâts électriques.

L'Utilisateur certifie ne pas bénéficier de l'ADSL ou ne pas avoir de ligne fixe à son domicile.

* * * * *

Pour tous renseignements complémentaires, contacter la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon au 04.92.75.04.13 ou mairie@mane-en-provence.com